

RÉGIME FINANCIER DU COLLÉGIAL 2019-2020 ÉTUDIANT NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

DÉBOURSÉS ET MODES DE PAIEMENT	
FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (<i>payables lors de la demande d'admission en ligne</i>) - non remboursables	40 \$
ÉTUDES À TEMPS PLEIN (<i>frais par session</i>)	
DROITS D'INSCRIPTION - non remboursables	90 \$
FRAIS ACCESSOIRES (<i>assurances collectives</i>) - non remboursables	10 \$
AGECSS (<i>association des étudiants</i>) - non remboursable	10 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN Les frais pour le transport en commun sont obligatoires et payables en même temps que les droits d'inscription. Les frais sont remboursables en totalité si le départ s'effectue avant le 20 septembre pour la session d'automne ou avant le 15 février pour la session d'hiver.	70 \$
DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>) - un reçu sera remis	25 \$
DÉPÔT Carte magnétique (<i>payable une fois lors de la première session</i>) - remboursable au départ de l'étudiant	20 \$
DROITS DE SCOLARITÉ (<i>frais par session</i>)	
• Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC (<i>à l'exception de Sciences humaines profil Affaires +</i>)	1 420 \$
• Programme préuniversitaire - Sciences humaines profil Affaires +	1 490 \$
• Programmes techniques (<i>à l'exception de Technologie de l'architecture</i>)	1 580 \$
• Programme technique - Technologie de l'architecture	1 600 \$
Modes de paiement : Les droits de scolarité sont payables en 1 versement au début de la session ou en 3 versements égaux au 1 ^{er} de chacun des trois premiers mois de la session.	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE (<i>frais par session</i>)	1 572 \$
La contribution additionnelle est payable en un seul versement à la première semaine de cours.	
Prévoir des déboursés supplémentaires :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les manuels, le matériel scolaire et les laboratoires; • Pour un ordinateur portable dès la première session pour tous les programmes; • Pour l'achat d'une trousse en Technologie de l'architecture. 	
ÉTUDES À TEMPS PARTIEL (<i>frais par session</i>)	
DROITS D'INSCRIPTION - non remboursables	90 \$
FRAIS ACCESSOIRES (<i>assurances collectives</i>) - non remboursables	10 \$
AGECSS (<i>association des étudiants</i>) - non remboursable	10 \$
DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>) - un reçu sera remis	25 \$
DÉPÔT Carte magnétique (<i>payable une fois lors de la première session</i>) - remboursable au départ de l'étudiant	20 \$
DROITS DE SCOLARITÉ	9.20 \$ par heure de cours
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE	7.67 \$ par heure de cours
SI L'ÉTUDIANT NE SUIV AUCUN COURS OU QUITTE LE COLLÉGIAL DURANT LA SESSION	
Le remboursement des droits de scolarité se fait au prorata du nombre de jours de fréquentation. Au moment de son départ, l'étudiant doit informer le Secrétariat des études. La date inscrite sur la fiche de départ sert à calculer le montant dû. Des frais fixes équivalant à 10 % des droits de scolarité de la session seront déduits du montant à rembourser, s'il y a lieu.	
La contribution additionnelle est non remboursable après la date de recensement soit le 20 septembre pour la session d'automne ou le 15 février pour la session d'hiver.	